



Bulletin Officiel N° 17 du Vendredi 25 Novembre 2021

**DISTRICT
GRAND VAUCLUSE
DE FOOTBALL**

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

L'Assemblée Générale
d'Hiver du District
GRAND VAUCLUSE aura
lieu le Samedi 27
Novembre 2021 à 9H00
A OPPEDE

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL NUMERO 17 DU 26 Novembre 2021



COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel. L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion Du Comité de Direction

Réunion du : Lundi 22 Novembre 2021

Membres Présents : MM. SERRE - BENOIT – RIPPERT – ALLIO - BOUVERAT GUIGUE - BERTHELOT– MANIERE- ABOU KHALIL - MMES MACARIO – GARCIA

Excusés : MM. SARDO – STEFANINI - MAKHECHOUCHE – GHZAL – MME RAOUX

Assiste : MM. SALIH (Dir. Adm.) - JAGER (CTD PPF) – SMITH (Commission des Arbitres) – CRESPIEN (Commission de la Licence à points)

Le Comité de Direction tient à féliciter le club de **L'ACA** pour son brillant parcours en **Coupe de France Féminine**. Éliminé lors du 1^{er} tour fédéral contre le club corse **ESPOIR CLUB BASTIA** sur le score de 2 buts à 1 en date du Dimanche 21-11-2021. Toutes nos félicitations pour ce parcours.

-LICENCE A POINTS

Le Comité de Direction a tenu à faire une situation sur la licence à points et notamment les modalités de récupération. **M. Raymond CRESPIEN**, Président de cette commission a effectué des statistiques et en donne quelques chiffres :

-232 licenciés n'ont plus de points

-8 licenciés n'ont plus qu'1 point

La commission va s'efforcer d'élargir les actions citoyennes afin de permettre à un plus grand nombre de récupérer leurs points rapidement.

-ARBITRAGE

M. John SMITH, Président de la commission des arbitres donne le rôle et la mission de chaque Pôle au sein de sa commission.

A ce jour, nous avons 185 arbitres mais 157 seulement sont désignables.

En début de saison, beaucoup de jeunes arbitres ont été contactés par la commission afin de connaître leur raison sur le non-renouvellement de leur licence.

57 arbitres ont pu ainsi être récupérés par la commission, ce qui a eu pour conséquence de couvrir un maximum de rencontres.

-NOMINATION COMMISSION

Le Comité de Direction, suite à la proposition de **M. John SMITH** nomme les membres figurant à l'annexe 1 à la commission des arbitres concernant la formation des candidats arbitres de Ligue.

-AG HIVER OPPEDE ET BILAN FINANCIER

Le Comité de Direction valide le Compte de résultat qui sera validé lors de l'AG d'Hiver le Samedi 27 Novembre 2021 à **OPPEDE**.

Le compte de résultat de la saison 2020-2021 (Arrêté au 30 Juin 2021) ressort avec un excédent de **36169.26€**.

Lors de cette Assemblée Générale, il sera également procédé à un remplacement suite à 2 places vacantes
 Une erreur s'est glissée lors du dernier Bulletin Officiel (BO N°15 publié le 10/11/2021)
 Il faut lire **M. Baroudi EL ATTARI** au lieu de M. Jean-Jacques BACCONNIER

Il sera également effectué un vote pour un binôme (Représentant lors des AG de Ligue), suite à la démission de M. FOURNIER
 Le Binôme était composé de **M. FOURNIER David** (Titulaire) et **M. Etienne RIPPERT** (Suppléant)
 Le nouveau Binôme proposé est **M. Etienne RIPPERT** (Titulaire) et **M. Alain BERTHELOT** (Suppléant)

-STATISTIQUES LICENCES

Voici les nouvelles statistiques au niveau des licences en date du 19/11/2021 sur le Football d'Animation ainsi que dans sa globalité
 Début Octobre 2021, nous étions à **-21%** de perte pour le Football d'Animation et à **-28%** en général
 A ce jour, nous avons rattrapé le retard puisque nous sommes à **+16 %** de hausse dans le Football d'Animation et à **+2 %** en général

	Situation 19/11/2021 FOOT ANIMATION	au	Situation 19/11/2020 FOOT ANIMATION	au	%
District GV	7 105		5 983		+16%
Côte Azur	10 242		8 950		+13%
Var	8 194		6 887		+16%
Alpes	1 832		1 887		-0,3%
Provence	17 883		14 992		+17%
Méditerranée	45 635		38 699		+16%
FFF	674 955		590 937		+13%

	Situation 19/11/2021	au	Situation 19/11/2020	au	%
District GV	17 037		16 727		+2%
Côte Azur	23 007		21 887		+5%
Var	19 478		18 039		+8%
Alpes	5 278		4 932		+7%
Provence	38 294		35 071		+5%
Méditerranée	103 841		97 459		+9%
FFF	1 904 702		1 835 457		+4%

Michel SERRE
Président

Elodie GARCIA
Secrétaire

INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, **AVANT le début des compétitions.**

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2021/2022

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- CALAVON FC
- JS SAINT ETIENNE DU GRES
- O MONTELAIS
- US SERROISE CARPENTRAS
- ETOILE AUBUNE – D2
- ISLE BC – U17
- CHATEAURENARD FA – D2

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

- ARC CAVAILLON
- FC TARASCON – R1 Féminine

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 24 Novembre 2021

Présents : MM. CRESPIEN Raymond – ILAFKIHEN Tarik - ROCHER Lionel.

Excusés : MM. MANIERE J. Paul (Président) – Mmes GUEGAN Martine - GONDRAN Lina - POLI J. Marie.

Nouveaux dossiers

- DOSSIER N° 61 : VIOLES AS / SAINT-SATURNIN – DISTRICT 4 du 07/11/2021
- DOSSIER N° 62 : ORANGE FC / AUTRE PROVENCE US - Coupe Grand Vaucluse du 11/11/2021
- DOSSIER N° 63 : PERTUIS USR / GADAGNE SC - DISTRICT 4 du 21/11/2021
- DOSSIER N° 65 : CAUMONT FC / ROGNONAS SC - DISTRICT 4 du 21/11/2021
- DOSSIER N° 66 : St SATURNIN US / LORIOLE JS - DISTRICT 3 du 21/11/2021
- DOSSIER N° 67 : ST DIDIER PERNES / CARPENTRAS FC - U18 FÉMININE à 8 du 20/11/2021
- DOSSIER N° 68 : MOURIES ENT / PAYS D'APT - DISTRICT 4 du 21/11/2021
- DOSSIER N° 69 : PIOLENC AS / Les MINOTS Du VASIO - DISTRICT 4 du 21/11/2021
- DOSSIER N° 70 : MORIERES ACS / BARBENTANE O - DISTRICT 4 du 21/11/2021
- DOSSIER N° 71 : GRES D'ORANGE / TRAVAILLAN FC - DISTRICT 4 du 14/11/2021
- DOSSIER N° 72 : EYGALIERES US / ISLE BC - FÉMININE à 8 D2 du 14/11/2021
- DOSSIER N° 73 : GRES D'ORANGE / BEDARRIDES AS - U17 Brassage D2 D3 du 14/11/2021
- DOSSIER N° 74 : AVIGNON CFC / VILLENEUVE FC - U16 D1 du 14/11/2021
- DOSSIER N° 75 : Les MINOTS Du VASIO / ORANGE FC - DISTRICT 1 du 14/11/2021

Dossiers en attente

- DOSSIER N° 64 : ETOILE D'AUBUNE – MONDRAGON SC D2 du 21/11/2021

COURRIER

Vu le grand nombre de feuille de Match « papier » La CSR précise que à partir de 01/11/2021 toutes les anomalies FMI seront soumises aux amendes réglementaires.

RAPPEL -RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

DOSSIER N° 61 : **VIOLES AS / SAINT-SATURNIN – DISTRICT 4 du 07/11/2021**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de VIOLES AS n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de VIOLES AS d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de ST SATURNIN US et de VIOLES AS

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 62 : **ORANGE FC / AUTRE PROVENCE US - Coupe Grand Vaucluse du 11/11/2021**

Vu la réserve d'Après Match en date du 12/11/2021 : le joueur BAGOUR Fouad a participé au match alors qu'il était suspendu.

Vu l'absence de réponse de ORANGE FC suite à la demande de la CSR.

Attendu qu'après vérification du fichier discipline du District GD VAUCLUSE il s'avère que le joueur BAGOUR Fouad était bien suspendu pour la rencontre du 10/11/2021.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à ORANGE FC pour en porter bénéfice à AUTRE PROVENCE US (voir article 187, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F) et donne un match de suspension à BAGOUR Fouad à compter du lundi 29/11/2021 pour avoir participé à un match alors qu'il était suspendu

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 63 : **PERTUIS USR / GADAGNE SC - DISTRICT 4 du 21/11/2021**

Vu la réclamation d'après match en date du 22/11/2021 portée par M HUGUES P du club de GADAGNE jugée irrecevable car mal formulée.

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 RG FFF)

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain PERTUIS USR – GADAGNE SC 2 à 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 65 : CAUMONT FC / ROGNONAS SC - DISTRICT 4 du 21/11/2021

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M BOURNIA Nicolas capitaine de **ROGNONAS SC**

Cette réserve porte sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe de CAUMONT FC

Au motif que ces joueurs ont participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club. L'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou dans les 24 h.

Vu la confirmation de réserve de M TAUZIAS Michel Président de ROGNONAS FC reçue par courrier électronique le 21/11/2021, reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en premier ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification la feuille de match du 14/11/2021 correspondant à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure CAUMONT FC GADAGNE SC en D3

Il s'avère que les joueurs ci-dessous ont participé à cette rencontre :

- DIAFAT Mickael
- MORICEAU Julien
- BOULKROUNE Yacine
- FOUCRIER Jérémy
- GUESSOU Hammou

Ont participé à la rencontre du 14/11/2021 et ne pouvaient prendre part à la rencontre du 21/11/2021.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à CAUMONT FC pour en porter bénéfice à ROGNONAS SC (article 65 alinéa 2 des règlements du District Grand Vaucluse)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 66 : St SATURNIN US / LORIOL JS - DISTRICT 3 du 21/11/2021

Vu le courrier électronique de Mr le Secrétaire de LORIOL JS en date du 21/11/2021 qui précise :

« L'équipe de LORIOL JS ne sera pas présente à la rencontre du 21/11/2021 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à LORIOL JS (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 67 : ST DIDIER PERNES / CARPENTRAS FC - U18 FEMININE à 8 du 20/11/2021

Vu le courrier électronique de Mr le président de CARPENTRAS FC en date du 19/11/2021 qui précise :

« L'équipe de CARPENTRAS FC ne sera pas présente à la rencontre du 20/11/2021 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à CARPENTRAS FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 68 : MOURIES ENT / PAYS D'APT - DISTRICT 4 du 21/11/2021

Vu sur la feuille de match l'annotation de Mr AGZIRIN Zakaria arbitre officiel :

A 15h00, heure du coup d'envoi l'équipe de PAYS D'APT n'était pas présente sur le terrain le 21/11/2021

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à PAYS D'APT (voir article 159, alinéa des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 69 : **PIOLENC AS / Les MINOTS Du VASIO - DISTRICT 4 du 21/11/2021**

Vu le courrier électronique de Mr BRACHET Cédric, Président de Les MINOTS du VASIO en date du 20/11/2021 qui précise :
« L'équipe de Les MINOTS du VASIO ne sera pas présente à la rencontre du 21/11/2021 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à Les MINOTS du VASIO (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 70 : **MORIERES ACS / BARBENTANE O - DISTRICT 4 du 21/11/2021**

Vu le courrier électronique de Mr BOURKOUNE Ahmed Arbitre Officiel en date du 20/11/2021 qui précise :
« L'équipe de BARBENTANE O n'était pas présente à la rencontre du 21/11/2021 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à BARBENTANE O (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 71 : **GRES D'ORANGE / TRAVAILLAN FC - DISTRICT 4 du 14/11/2021**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).
La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance**

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« *Le recours à la FMI est obligatoire* » et que « *tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux* ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club **GRES D'ORANGE SC** n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club du **GRES D'ORANGE**

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 72 : **EYGALIERES US / ISLE BC - FEMININE à 8 D2 du 14/11/2021**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« *Le recours à la FMI est obligatoire* » et que « *tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux* ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club d'EYGALIERES US n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée mais le club de ISLE BC n'a pas configuré les identifiants de leurs utilisateurs.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club d'ISLE BC d'une amende de **50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F. F.F.) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de EYGALIERES US

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club d'ISLE BC d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 73 : **GRES D'ORANGE / BEDARRIDES AS - U17 Brassage D2 D3 du 14/11/2021**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club **GRES D'ORANGE SC** n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club du GRES D'ORANGE et du club de BEDARRIDES

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 74 : **AVIGNON CFC / VILLENEUVE FC - U16 D1 du 14/11/2021**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club **d'AVIGNON CFC** n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club d'AVIGNON CFC

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 75 : **LES MINOTS DU VASIO / ORANGE FC - DISTRICT 1 du 14/11/2021**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club des MINOTS DU VASIO n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club des MINOTS DU VASIO

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Président de séance : **M. Raymond CRESPIN**

Secrétaire de séance : **M. Lionel ROCHER**

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 22 Novembre 2021

Présent : M. GILLES (Président), Mme GUEGAN, Mme MACARIO M. BARRERA

SECTEUR COUPE

Le match de coupe Roumagoux N° 24165638 **ROGNONAS / AUREILLE** arrêté le 11/11/2021 donné à rejouer par la CSR devra se jouer impérativement en semaine avant le 24/12

SECTEUR CHAMPIONNAT

NOTE A ARC CAVAILLON : Il est impossible de donner une suite favorable à vos demandes d'inversion. Il vous faudra trouver un terrain de repli (ART11 Règlement championnat seniors).

En cas d'inversion vous auriez 4 déplacements successifs les 5/12, 12/12, 19/12 et 09/01.

D2

Le match N°23816533 : **AVIGNON AC / PIOLENC AS** du 28/11 se jouera Stade Dulcy à 17H00

D3

Le match N°23817466 : **ORANGE FC / VENTOUX SUD** remis le 21/11 devra se jouer en semaine avant le 24/12

D4

Le match N°24046195 : **AVIGNON AC / PAYS D'APT** du 28/11 se jouera Stade honneur Pierre Baizet à 13H00

ORANGE FC 3 déclare Forfait Général en Poule C

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 23 Novembre 2021

Présents : M. GARCIA (Président), MM. BOCHET, ABEILLE, Mme NICOLAS

Excusés : MM. POLI, DANY

SECTEUR CHAMPIONNAT

U16 D1 :

Suite à la mise en place d'une coupe Grand Vaucluse U16, la programmation des rencontres en retard de **PERTUIS USR** (AUBUNE le 12/12 et CALAVON le 23/1) devient caduque.

Les rencontres seront reprogrammées ultérieurement.

U17 Brassage D2/D3 :

Poule D :

Le Match N° 23916080 : **VELLERON SO / MOLLEGES FC** du 28/11/2021, se jouera le 27/11/2021 à 14H30.

SECTEUR COUPE

Le tirage au sort des rencontres des prochains tours de la coupe Grand Vaucluse U14, U15, U16, U17 et U19 se fera à 17h au District, a huis clos, le Mardi 30 Novembre 2021.

ENGAGEMENT DE NOUVELLES EQUIPES PHASE 2

Les clubs désirant engager de nouvelles équipes en Phase 2, en catégorie U14D2, U15D3, U17D3 et U19D2 (début des compétitions mi-janvier 2022) doivent en faire la demande par mail ou courrier avant le 12 Décembre 2021 impérativement.

Candidatures reçues à ce jour :

U14D2 : BOLLENE RCB, ISLE BC

U15 D3 : NYONS FC, BOLLENE RCB, GRAVESON ENT 2, MONTFAVET SC 2, JS APT, GJ MONDRAGON-MORNAS 2.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 22 Novembre 2021

Présents : Mme RAOUX (Présidente) MM. BES, RAIGE-VERGER

Excusés : Mme CHAULIAGUET (Co Présidente), MM. LE GALL, ZANDOMENIGHI

RAPPELS IMPORTANTS

Les clubs recevant, pensez à mettre à disposition vos vestiaires aux clubs visiteurs, au minimum 1H30 avant le début de la rencontre

Pour les matchs amicaux ne pas oublier de faire la feuille de match (problème d'assurance en cas de blessure et incidents).

Les tournois doivent être déclarés au District.

ARTICLE 4 – CALENDRIER et HORAIRES

1. Calendrier : « Si un club se trouve amené à solliciter un changement d'horaire, de date ou une inversion de match, il doit en faire une demande officielle. Cette demande pourra être validée par la Commission d'organisation sous deux conditions : D'avoir été formulée 8 jours (minimum) avant la date fixée pour le match. D'avoir été mentionnée sur un formulaire officiel avec l'accord du club adverse (formulaire disponible sur le site internet du District dans la rubrique « INFOS PRATIQUES »).

CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS D1 A 11

ARTICLE 1 – CONSTITUTION Le district Grand Vaucluse organise en catégorie SENIOR F le championnat séniors D1 à 11 ouvert aux licenciées suivantes : - SENIORS et U18 F et - U17 F à condition d'y être autorisées médicalement et dans la limite de 3 sur une feuille de match - U16 F à condition d'y être autorisées médicalement et dans la limite de 3 sur une feuille de match

CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS D2 A 8

ARTICLE 1 – CONSTITUTION Le district Grand Vaucluse organise en catégorie SENIOR F le championnat féminin séniors D2 à 8 ouvert aux licenciées suivantes : - SENIORS F et U18 F ainsi que : -U17 F à condition d'y être médicalement autorisées et dans la limite de 1 sur une feuille de match.

CHAMPIONNAT FEMININ U18 D1 à 8

ARTICLE 1 – CONSTITUTION Le district Grand Vaucluse organise en catégorie jeune le Championnat U18 F D1 ouvert aux licenciées suivantes : - U18 F, U17 F, U16 F et - U 15 F à condition d'y être médicalement autorisées et dans la limite de 1 sur une feuille de match.

CHAMPIONNAT FEMININ U18 D1 à 11

ARTICLE 1 – CONSTITUTION Le district Grand Vaucluse organise en catégorie U18F le Championnat U18F à 11 ouvert aux licenciées suivantes : - U18F, U17 F, U16 F et - U15 F à condition d'y être médicalement autorisées et dans la limite de 3 sur une feuille de match. Les ententes seront autorisées après accord du Comité de Direction.

CHAMPIONNAT FEMININ U15F D1 A 8

ARTICLE 1 – CONSTITUTION Le district Grand Vaucluse organise en catégorie jeune le Championnat U15F ouvert aux licenciées suivantes : - U15F, U14 F, U13 F et - U12 F à condition d'y être médicalement autorisées et dans la limite de 2 sur une feuille de match.

CORRESPONDANCE

ETOILE D'AUBUNE : Reçu votre courrier feuille de match U12F

CALAVON FC : Reçu votre courrier accord exceptionnel.

SAINT DIDIER ESPERANCE PERNOISE : Reçu votre courrier, changement de stade et horaire, accord exceptionnel

ORANGE FC : Reçu votre courrier accord de changement programmation match sénior à 8F accord des 2 clubs accord de la commission. Le match initialement prévu le 21 novembre 2021, se jouera le 12 décembre 2021.

ORANGE FC : Reçu votre courrier. Le match de la 1^{ère} journée se jouera le jeudi 25 novembre 2021. Accord des deux clubs et de la commission

CAVAILLON PHENIX : Reçu vos courriers, changement de terrain, le nécessaire a été fait

FCF MONTEUX : Reçu votre courrier désidératas horaires matchs. Une réponse vous a été apportée lors de la réunion de la commission du 11/10/2021, Bulletin Officiel N°11. **La commission ne peut pas répondre favorablement à votre demande. En effet cela aurait dû être demandé au moment de l'inscription de l'équipe. Il faudra donc l'accord des deux clubs pour ce changement lors de vos rencontres à domicile. Voir article 4 Calendrier et Horaire du règlement féminin**

FC SAINT REMOIS : Reçu votre courrier feuille de match U12F

BOXELAND CLUB ISLOIS : Reçu votre courrier feuille de match U12F

FC BONNIEUX : Reçu vos courriers, vos matchs aller se joueront à BONNIEUX à 10h30 et vos matchs retours à ROUSSILLON à 10H30

SAINT JEAN GRES FONTVIEILLE : Reçu votre courrier. Le match du 27 novembre 2021 se jouera à 10H00. Accord des deux clubs et de la commission

CRITERIUM U12 F A 8

MERCI DE NOUS FAIRE PARVENIR LES FEUILLES DE MATCHS POUR QUE NOUS PUISSIONS ETABLIR LES POULES

CHAMPIONNAT U15 F A 8

COMPOSITION POULES U15 A 8 PHASE 2

POULE PROMOTION	POULE ESPOIR
F.C. ST REMOIS	A.S. RASTEAU
U.S. CADEROUSSE	L'ETOILE D AUBUNE
ST JEAN GRES FONTV.	VENTOUX SUD FC M/B
AC LE PONTET VEDENE	AV. C. AVIGNONNAIS 3
F.C. CHEVAL BLANC	R. C. B. BOLLENE
ORANGE FC	SP.C. COURTHEZONNAIS
F.C. CARPENTRAS	F.C. FEMININ MONTEUX 2
AV. C. AVIGNONNAIS 2	JSA
	CALAVON F. C.

1^{ère} JOURNEE Championnat Phase 2 le 27 novembre 2021

Match N°24219403 ORANGE FC / ST JEAN GRES FONTVIEILLE, se jouera le samedi 27 novembre 2021 à 10H00 stade Clapier

CHAMPIONNAT U18 F A 8

Match N° 24057460 US CADEROSSE / SAINT DIDIER PERNOISE, se jouera le samedi 27 novembre 2021 à 10H30 stade René Espanol.

CHAMPIONNAT Séniors F A 8

Match N°24057214 ORANGE FC / AGR, se jouera le dimanche 12 décembre 2021 à 10H30

Match N°24057193 ORANGE FC / BARBENTANE, se jouera le jeudi 25 novembre 2021 à 20H30 stade Clapier

CHAMPIONNAT Séniors F A 11

Match N°24214992 PHENIX CAVAILLON / ETOILE D'AUBUNE, se jouera le 28 novembre 2021 stade de l'hippodrome à 10H30

Match N°24214998 PHENIX CAVAILLON / O EYRAGUAIS, se jouera le 5 décembre 2021 stade de l'hippodrome à 10H30

Match N°24215007 PHENIX CAVAILLON / SPC COURTHEZONNAIS, se jouera le 9 janvier 2022 stade de l'hippodrome à 10H30

Match N°24215013 PHENIX CAVAILLON / FC FEMININ MONTEUX 2, se jouera le 23 janvier 2022 stade de l'hippodrome à 10H30

Match N°24215028 PHENIX CAVAILLON / LES ANGLES EMAF, se jouera le 13 mars 2022 stade de l'hippodrome à 10H30

Match N°24215037 PHENIX CAVAILLON / AC AVIGNONNAIS 2, se jouera le 10 avril 2022 stade de l'hippodrome à 10H30

Match N°24215046 PHENIX CAVAILLON / VENTOUX SUD FC M/B, se jouera le 1 mai 2022 stade de l'hippodrome à 10H30

COMPOSITION POULES SENIORS A 11 PHASE 2

POULE PROMOTION	POULE ESPOIR
AV. C. AVIGNONNAIS 2	TRAVAILLAN F.C.
CAVAILLON PHENIX	F.C. ST REMOIS
F.C. FEMININ MONTEUX 2	ST JEAN GRES FONTV.
LES ANGLIS EMAF	F.A. CHATEAURENARD
VENTOUX SUD FC M/B	ALTHEN SC
SP.C. COURTHEZONNAIS	F.C. AUREILLOIS
ETOILE D AUBUNE	
O. EYRAGUAIS	

1^{ère} JOURNEE Championnat Phase 2 le 28 novembre 2021

SECTEUR COUPES

TIRAGES DU DEUXIEME TOUR DES COUPES CHABAS ET GRAND VAUCLUSE

LUNDI 29 NOVEMBRE 18H00

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 10 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 16 Novembre 2021

Délégué du Comité de Direction : M. Allio BERNARD (Absent excusé)

Présents : M. John SMITH (Président). MM. MUNZINGER Richard, LOUNISSA Rafik, KINNOUS Chaïb, MICHEL Claude, MARTINEZ Vincent

Absents excusés : MMES MANCINI Angélique, CHAZAL Stéphanie, MM. AJJANI Rachid, GUIGUE Fabien, ESSAHRAOUI Kamal, GUELHES Bernard

Reçus : MM. AKDINE Moussa, LACHACHTI Sébastien, RIFFAUD Noël, BELABBACI Mohamed, BOUBKARI Abid, JAMALI Youssef

INFORMATIONS AUX ARBITRES

Début de la formation aux gestes des premiers secours le **Vendredi 19 Novembre 2021** au District Grand Vaucluse à partir de 19h00

Suite au drame qui s'est passé sur le terrain d'Avignon Ouest et le décès d'un joueur.

Le District organise deux formations aux gestes des premiers secours, pour les arbitres, le **samedi 04 et 18 décembre 2021**, à partir de 9h00 au District Grand Vaucluse. Si vous êtes intéressés il suffit de vous inscrire auprès du District, le nombre de place étant limité (12 participants par session), nous prendrons dans l'ordre d'inscription. Si il y a plus d'inscrits, des formations supplémentaires vous seront proposées après la trêve de Noël.

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

Rappel aux arbitres :

Le contrôle du PASS Sanitaire est obligatoire et doit être fait et organisé par le club recevant à l'arrivée des joueurs, dirigeants et arbitres, et non pas au moment du contrôle des licences.

Ce que vous devez faire en arrivant c'est de rappeler que le PASS doit être mis en place à l'arrivée des équipes.

Seules les personnes participant aux matchs et inscrits sur la FMI doivent avoir accès aux vestiaires et au terrain (les journalistes, les spectateurs ne peuvent pénétrer dans les vestiaires ou le terrain).

De plus en aucun cas une personne (sauf police ou gendarmerie) ne peut demander l'identité d'une autre personne dans le cadre du PASS Sanitaire.

Si un ou plusieurs joueurs n'ont pas leur PASS, ils ne doivent pas participer au match (responsabilité de l'Arbitre).

Le référent COVID doit informer l'arbitre dès que l'ensemble des participants a été contrôlé les arbitres compris. Si une ou deux équipes vous informent qu'ils ne veulent pas passer le contrôle sanitaire, ou si les deux équipes veulent jouer sans effectuer de contrôle, vous refusez d'arbitrer, vous le mentionnez sur la FMI et vous faites un rapport à la commission compétente.

N'oubliez pas que si vous n'appliquez pas les consignes vous engagez votre responsabilité, et assumerez les éventuelles conséquences.

RAPPEL : Les arbitres de D4 doivent se faire régler par les clubs recevants.

CORRESPONDANCES

CLUBS

S.P.C. JONQUIEROIS reçu votre demande pour la licence à points

F.A. CHATEAURENARD dans la mesure du possible

FC. PERTUIS dans la mesure du possible

ARBITRES

- **M. Jamal EL IDRISSE** faire votre indisponibilité sur myFFF
- **M. ESSADIKI Youssef** au vu de votre positionnement géographique cela vous limite à arbitrer deux clubs. Merci de nous appeler un mardi soir pour en discuter
- **M. ZENASNI Noël** merci de l'information
- **Mme CHOPIN Corinne** bien reçu votre courrier
- **M. SIBGUI Ayoub** envoyez rapidement votre justificatif
- **M. IKAN Moussa** merci de cette bonne nouvelle
- **M. ERRAKHAOUI Jamal** une réponse vous a été faite sur votre gmail
- **M. KHAMOUSS Abdel** nouvelle adresse prise en compte
- **M. HOUMADI Moussa** demande notée, faire votre indisponibilité sur myFFF
- **M. JAMALI Youssef** reçu votre courrier
- **Mme CHOPIN Corinne** courrier transmis
- **M. KHAMOUSS Abdel** demande de justificatif pour votre indisponibilité -10 jours, saisir votre indisponibilité sur myFFF
- **M. CHANCHOU Nicolas** pris note
- **M. NAAMANI Samir** demande justificatif
- **M. IKAN Moussa** reçu votre courrier
- **M. BOUDIUAN Saïd** faire votre indisponibilité sur myFFF
- **M. SECIU Alim-Cristian** votre demande a été prise en considération
- **M. SIBGUI Ayoub** envoyer rapidement votre justificatif absence match AC Avignon/AS Bouc Bel Air

• ARBITRES VOULANT EFFECTUER FORMATION AUX PREMIERS SECOURS

- Le 04 décembre 2021 M. DE CASTRO Silva Loïc
- Le 18 décembre 2021 M. BENMOUFFOK Djelloul
M. JAMALI Youssef
M. EL HASSOUNI Nordine
M. DARRAZI Najim
- M. EZKIYOUH Mohamed à inscrire sur une date

INFORMATIONS AUX ARBITRES

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contraitements.

La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

INDISPONIBLES

ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 15 JOURS. MOINS DE 10 JOURS L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE. DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.

- **M. YAMLOUNI Noaaman** du 31/12/2021 au 01/01/2022
- **M. YAMLOUNI Noaaman** du 24/12/2021 au 27/12/2021
- **M. YAMLOUNI Noaaman** du 17/12/2021 au 18/12/2021
- **M. SIBGUI Ayoub** du 22/11/2021 au 31/12/2021 (dimanche)
- **M. BAGHOU Tarik** 04/12/2021

- M. COLOMBO Stephan 12/12/2021
- M. COLOMBO Stephan 11/12/2021
- M. BEN MALEM Abdellatif 28/11/2021
- M. BOUAITA Samir 12/12/2021
- M. SAHBI Jamal du 29/11/2021 au 04/03/2022
- Mme CHOPIN Corinne 05/12/2021
- M. MORCHE Clément du 10/12/2021 au 13/12/2021
- M. TABICH Omar du 01/12/2021 au 02/01/2022
- M. IKAN Moussa du 19/11/2021 au 19/01/2022
- M. VIDOU Florian 28/11/2021
- M. AUBERT Adrien 11/12/2021
- M. AUBERT Adrien 04/12/2021
- M. AUBERT Adrien 27/11/2021
- M. VIDOU Florian 27/11/2021
- M. VIDOU Florian 04/12/2021

TELEPHONE CONTRAIREMENTS

M. MUNZINGER contreirement Séniors et Jeunes 06.73.86.35.55